

Yerres
HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

Services
Techniques

Tel : 69.49.77.00
Fax : 69.48.74.71

N/REF : NDA/RH/ET - 95/11/149
Série A - 95/119

**ARRETE MUNICIPAL
PROVISoire REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DES DAMES**

Yerres, le 28 novembre 1995

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et L.131-4,
VU le Code de la Route, article 37-1, relatif au stationnement,
VU le Code Pénal et notamment son article R610.5 relatif à la circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux d'assainissement rues des Dames dans sa partie comprise entre la rue des Biches et le n° 31 effectués par la Société SOBEA 11 rue du Buisson aux Fraises à Massy 91,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, **à partir du 05 décembre 1995** pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, sauf aux riverains et aux véhicules de sécurité rue des Dames dans sa partie comprise entre la rue des Biches et le n° 31, et ce, **à partir du 05 décembre 1995** pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'espace du chantier, sauf aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Selon l'avancement des travaux, des déviations seront instaurées par les voies adjacentes.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à la législation en vigueur.

.../...

- 2 -

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L122.29 du Code des Communes, et prendra effet le 05 décembre 1995.

FAIT A YERRES, le 28 novembre 1995.

Le Maire,




NICOLAS DUPONT-AIGNAN

Le Maire soussigné, certifie
le caractère exécutoire de cet
arrêté, publié le 4.12.1995
Le Maire,

